



N° 295-2024- VSR

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion du remplacement du poteau Incendie par la Société SADE-CGTH pour le compte de Véolia, 2 rue Pasteur à Longwy, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

### A R R E T E

**ARTICLE 1 : du lundi 2 Décembre à 7 H au vendredi 06 Décembre 2024 à 18 H,** la Société SADE-CGTH est autorisée à effectuer les travaux sur le trottoir aux droits des travaux, avec empiètement sur la chaussée.

La circulation se fera sur chaussée rétrécie dans la zone de travaux.  
Le stationnement dans l'emprise du chantier est strictement interdit.  
Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.

**ARTICLE 2 :** l'entreprise sera en charge de la signalisation.

**ARTICLE 3 :** les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 6 :** conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 21 NOVEMBRE 2024

POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX,

Sylvie BALON



CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 - 54401 LONGWY CEDEX

Téléphone : 03 82 89 88 84 - Télécopie : 03 82 89 58 16

courriel : service.technique@mairie-longwy.fr - site internet : http://www.mairie-longwy.fr



N° 296-2024- VSR

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :**

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion du remplacement du poteau Incendie par la Société SADE-CGTH pour le compte de Véolia, face au 46 rue Dupont des Loges à Longwy, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

### A R R E T E

**ARTICLE 1 : du lundi 2 Décembre au vendredi 6 Décembre 2024 à 18 H,** la Société SADE-CGTH est autorisée à effectuer les travaux sur le trottoir aux droits des travaux, avec empiètement sur la chaussée.

La circulation se fera sur chaussée rétrécie dans la zone de travaux.  
Le stationnement dans l'emprise du chantier est strictement interdit.  
Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.

**ARTICLE 2 :** l'entreprise sera en charge de la signalisation.

**ARTICLE 3 :** les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 6 :** conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 21 NOVEMBRE 2024

POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX,

Sylvie BALON





N° 297-2024- VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion du remplacement du poteau Incendie par la Société SADE-CGTH pour le compte de Véolia, 34 rue des Religieuses à Longwy, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

A R R E T E

**ARTICLE 1 : du Lundi 02 Décembre à 7 H au vendredi 6 Décembre 2024 à 18 H,** la Société SADE-CGTH est autorisée à effectuer les travaux sur le trottoir aux droits des travaux, avec empiètement sur la chaussée.

La circulation se fera sur chaussée rétrécie dans la zone de travaux.  
Le stationnement dans l'emprise du chantier est strictement interdit.  
Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.

**ARTICLE 2 :** l'entreprise sera en charge de la signalisation.

**ARTICLE 3 :** les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 6 :** conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 21 NOVEMBRE 2024

POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX,

Sylvie BALON





N° 298-2024- VSR

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :**

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion du remplacement du poteau Incendie par la Société SADE-CGTH pour le compte de Véolia, 4 rue Gustave Raty à Longwy, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

### A R R E T E

**ARTICLE 1 :** du Lundi 02 Décembre au Vendredi 06 Décembre 2024 à 18 H, la Société SADE-CGTH est autorisée à effectuer les travaux sur le trottoir aux droits des travaux, avec empiètement sur la chaussée.

La circulation se fera sur chaussée rétrécie dans la zone de travaux.  
Le stationnement dans l'emprise du chantier est strictement interdit.  
Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.

**ARTICLE 2 :** l'entreprise sera en charge de la signalisation.

**ARTICLE 3 :** les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 6 :** conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 21 NOVEMBRE 2024

POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE DÉLEGUÉE AUX TRAVAUX,

Sylvie BALON



CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 – 54401 LONGWY CEDEX

Téléphone : 03 82 89 88 84 - Télécopie : 03 82 89 58 16

courriel : service.technique@mairie-longwy.fr - site internet : http://www.mairie-longwy.fr



N° 299-2024- VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion du remplacement du poteau Incendie par la Société SADE-CGTH pour le compte de Véolia, 34 rue Gustave Raty à Longwy, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

A R R E T E

**ARTICLE 1 : du Lundi 02 Décembre 2024 à 7 H au Vendredi 06 Décembre 2024 à 18 H,** la Société SADE-CGTH est autorisée à effectuer les travaux sur le trottoir aux droits des travaux, avec empiètement sur la chaussée.

La circulation se fera sur chaussée rétrécie dans la zone de travaux.  
Le stationnement dans l'emprise du chantier est strictement interdit.  
Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.

**ARTICLE 2 :** l'entreprise sera en charge de la signalisation.

**ARTICLE 3 :** les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 6 :** conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 21 NOVEMBRE2024

POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX,

Sylvie BALON





N°300-2024- VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion du remplacement du poteau Incendie par la Société SADE-CGTH pour le compte de Véolia, 18 rue Hector Berlioz à Longwy, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

A R R E T E

**ARTICLE 1 :** du Lundi 02 Décembre 2024 à 7 H au Vendredi 06 Décembre 2024 à 18 H, la Société SADE-CGTH est autorisée à effectuer les travaux sur le trottoir aux droits des travaux, avec empiètement sur la chaussée.

La circulation se fera sur chaussée rétrécie dans la zone de travaux.  
Le stationnement dans l'emprise du chantier est strictement interdit.  
Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.

**ARTICLE 2 :** l'entreprise sera en charge de la signalisation.

**ARTICLE 3 :** les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 6 :** conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 21 NOVEMBRE 2024

POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX,

Sylvie BALON





N° 312-2024-VV  
PC N° 054 323 23 B0002

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion des travaux de construction d'un immeuble d'habitation de 14 logements, situé au 40 avenue de Saintignon à Longwy, effectué par LES CONSTRUCTEURS DU BOIS, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1** : Du lundi 18 novembre 2024 au vendredi 27 juin 2025, afin de garantir la sécurité des personnes, le trottoir ainsi que les 2 places de stationnement, situés devant le 40 avenue de Saintignon (anciennement Sport Boutiq) seront neutralisés au droit des travaux.  
Une déviation pour les piétons sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 2** : La signalisation et la sécurisation seront à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 08 NOVEMBRE 2024

POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,



Sylvie BALON





N° 314-2024-VV

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion d'un déménagement, 6 rue Aristide Briand à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Le samedi 14 décembre 2024 de 8 H 00 à 18 H 00, le stationnement d'une camionnette de marque Renault Master, immatriculée DW-057-DN est autorisé au droit des travaux.

**ARTICLE 2** : Aucun autre véhicule ne sera autorisé à stationner à cet endroit le temps du déménagement.

**ARTICLE 3** : La signalisation est à la charge du demandeur.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 04 NOVEMBRE 2024

POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,

Sylvie BALON





N° 315-2024-VV  
DP 0543232400147

ARRETE D U M A I R E

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

VU l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967

CONSIDÉRANT que dans le cadre de travaux de toiture, 1 avenue Fernand d'Huart à Longwy nécessitant la pose d'une benne, il importe de prendre diverses dispositions concernant le stationnement dans la commune :

ARRETE

**ARTICLE 1** : du mercredi 13 novembre 2024 à 07 H 30 au samedi 30 novembre 2024 à 19 H 00, la mise en place d'une benne à gravats (10m<sup>3</sup>) est autorisée sur 2 places de stationnement au droit des travaux.

**ARTICLE 2** : Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit à cet endroit.

**ARTICLE 3** : la signalisation sera à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 4** : le permissionnaire s'acquittera de la somme forfaitaire d'occupation du domaine public, fixée par le conseil municipal, qui s'élève à **25 €** (de un jour à un mois d'occupation). Ce paiement ne pourra faire en aucun cas l'objet d'une dérogation, sauf si, 5 jours avant la date de mise en place de la benne, le permissionnaire annule la demande par écrit.

**ARTICLE 5** : l'Occupation du Domaine Public devra être matérialisée de jour comme de nuit, dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 6** : un passage devra être maintenu de chaque côté du chantier. Si cela s'avère impossible un trottoir devra être installé de part et d'autre de la limite d'occupation : il devra avoir une largeur de 0.80 m environ et être doté de l'équipement nécessaire à la protection des piétons.

**ARTICLE 7** : le permissionnaire devra prendre toutes mesures de sécurité usuelles de protection civile. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance, soit de signalisation, soit des mesures de protection civile.

**ARTICLE 8** : le gâchage du mortier ou béton est interdit sur le trottoir et la chaussée : il devra être effectué sur des aires en planches jointives ou en tôle. Tout dépôt de ciment frais sur le trottoir ou la chaussée devra être immédiatement lavé. Dans le cas de réfection de façade le permissionnaire doit prendre toutes précautions pour éviter les projections de peinture sur le sol.

**ARTICLE 9** : l'écoulement des eaux pluviales devra être maintenu. Avant écoulement, les eaux de chantier devront être épurées du sable, ciment et autres qu'elles pourraient contenir.

**ARTICLE 10** : les avaloirs bouchés par les écoulements traversant le chantier devront être nettoyés par l'entreprise.

**ARTICLE 11** : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal Administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 12** : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 04 NOVEMBRE 2024

POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,

Sylvie BALON





N° 316-2024-VV  
DP 0543232400147

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :  
VU l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967

CONSIDÉRANT que dans le cadre de travaux de toiture, 1 avenue Fernand d'Huart à Longwy, nécessitant la mise en place d'un échafaudage, il importe de prendre diverses dispositions concernant l'occupation du domaine public dans la commune.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : du mercredi 13 novembre 2024 à 07 H 30 au samedi 30 novembre 2024 à 19 H 00, la mise en place d'un échafaudage (8 ml), est autorisée sur le domaine public, aux droits des travaux.

**ARTICLE 2** : la signalisation est à la charge du demandeur.

**ARTICLE 3** : le permissionnaire s'acquittera de la somme forfaitaire d'occupation du domaine public, fixée par le conseil municipal, qui s'élève pour l'année en cours à **9,50 €/ML** pour l'échafaudage par mois. Ce paiement ne pourra faire en aucun cas l'objet d'une dérogation, sauf si, 5 jours avant la date de mise en place de l'échafaudage, le permissionnaire annule la demande par écrit.

**ARTICLE 4** : l'Occupation du Domaine Public devra être matérialisée de jour comme de nuit par l'entreprise, dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5** : un passage devra être maintenu de chaque côté du chantier. Si cela s'avère impossible un trottoir devra être installé de part et d'autre de la limite d'occupation : il devra avoir une largeur de 0.80 m environ et être doté de l'équipement nécessaire à la protection des piétons.

**ARTICLE 6** : le permissionnaire devra prendre toutes mesures de sécurité usuelles de protection civile. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance, soit de signalisation, soit des mesures de protection civile.

**ARTICLE 7** : le gâchage du mortier ou béton est interdit sur le trottoir et la chaussée : il devra être effectué sur des aires en planches jointives ou en tôle. Tout dépôt de ciment frais sur le trottoir ou la chaussée devra être immédiatement lavé. Dans le cas de réfection de façade le permissionnaire doit prendre toutes précautions pour éviter les projections de peinture sur le sol.

**ARTICLE 8** : l'écoulement des eaux pluviales devra être maintenu. Avant écoulement, les eaux de chantier devront être épurées du sable, ciment et autres qu'elles pourraient contenir.

**ARTICLE 9** : les avaloirs bouchés par les écoulements traversant le chantier devront être nettoyés par l'entreprise.

**ARTICLE 10** : au cas où les travaux entrepris par le permissionnaire seraient cause de détérioration du revêtement ou même des fondations d'une partie du trottoir ou de la chaussée, celui-ci devra immédiatement réparer et rétablir dans leur premier état les parties endommagées.

**ARTICLE 11** : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 04 NOVEMBRE 2024

POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX

Sylvie BALON





N° 317-2024 PM/AD

## ARRETÉ DU MAIRE

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales ;

VU la demande d'occupation du Domaine Public formulée par Monsieur Steve PERROT entre le 23 novembre 2024 et le 3 janvier 2025 ;

### ARRETÉ

- ARTICLE 1 :** Monsieur Steve PERROT est autorisé à vendre des sapins **sur l'aire d'accueil de camping-cars rue du 8 mai 1945 à LONGWY-HAUT du Samedi 23 novembre 2024 à 08h00 au Vendredi 3 janvier 2025 à 21h00. Le stationnement de tout véhicule est interdit dans le périmètre de vente.**
- ARTICLE 2 :** Monsieur PERROT sera autorisé à stationner son véhicule sur le parking cité.
- ARTICLE 3 :** Monsieur Steve PERROT fera son affaire de tout dommage, tant matériel que corporel qui pourrait survenir du fait de son activité en se garantissant auprès d'une Compagnie d'Assurances notoirement solvable.
- ARTICLE 4 :** Monsieur Steve PERROT s'engage en outre à s'acquitter les droits relatifs à cette occupation selon les tarifs en vigueur pendant la période concernée.
- ARTICLE 5 :** Monsieur Steve PERROT est chargé d'assurer le nettoyage régulier de l'emplacement mis à sa disposition.
- ARTICLE 6 :** La présente autorisation est délivrée à compter de ce jour à titre précaire et révocable pour l'année 2023, la Commune se réservant le droit d'y mettre fin à tout moment en cas de besoin ou de manquement du demandeur à ses obligations.
- ARTICLE 7 :** La signalisation sera mise à disposition et mise en place par les Services Techniques Municipaux.
- ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.
- ARTICLE 9 :** Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- ARTICLE 10 :** Monsieur Le Maire de la Commune de Longwy, Monsieur le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longwy, le 5 novembre 2024

POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE DÉLÉGUÉE AUX TRAVAUX,

Sylvie BALON,



N°318-2024-VSR

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

VU l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre d'une réparation de toiture, 16 rue Paul Doumer à Longwy, par l'Entreprise HEMLOCK d'Audun le Roman nécessitant la mise en place d'un échafaudage, il importe de prendre diverses dispositions concernant l'occupation du domaine public et du stationnement dans la commune.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : du lundi 25 Novembre à 08 H 00 au mercredi 25 Décembre 2024 à 18 H 00, la mise en place d'un échafaudage (6 ml), est autorisée sur le domaine public, aux droits des travaux.

**ARTICLE 2** : le camion poseur est autorisé à se stationner, sur la valeur de deux places de stationnement, face au 16 rue Paul Doumer.

**ARTICLE 3** : la signalisation est à la charge du demandeur.

**ARTICLE 4** : le permissionnaire s'acquittera de la somme forfaitaire d'occupation du domaine public, fixée par le conseil municipal, qui s'élève pour l'année en cours à 9,50 €/ML pour l'échafaudage par mois. Ce paiement ne pourra faire en aucun cas l'objet d'une dérogation, sauf si, 5 jours avant la date de mise en place de l'échafaudage, le permissionnaire annule la demande par écrit.

**ARTICLE 5** : l'Occupation du Domaine Public devra être matérialisée de jour comme de nuit par l'entreprise, dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 6** : un passage devra être maintenu de chaque côté du chantier. Si cela s'avère impossible un trottoir devra être installé de part et d'autre de la limite d'occupation : il devra avoir une largeur de 0.80 m environ et être doté de l'équipement nécessaire à la protection des piétons.

**ARTICLE 7** : le permissionnaire devra prendre toutes mesures de sécurité usuelles de protection civile. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance, soit de signalisation, soit des mesures de protection civile.

**ARTICLE 8** : le gâchage du mortier ou béton est interdit sur le trottoir et la chaussée : il devra être effectué sur des aires en planches jointives ou en tôle. Tout dépôt de ciment frais sur le trottoir ou la chaussée devra être immédiatement lavé. Dans le cas de réfection de façade le permissionnaire doit prendre toutes précautions pour éviter les projections de peinture sur le sol.

**ARTICLE 9** : l'écoulement des eaux pluviales devra être maintenu. Avant écoulement, les eaux de chantier devront être épurées du sable, ciment et autres qu'elles pourraient contenir.

**ARTICLE 10** : les avaloirs bouchés par les écoulements traversant le chantier devront être nettoyés par l'entreprise.

**ARTICLE 11** : au cas où les travaux entrepris par le permissionnaire seraient cause de détérioration du revêtement ou même des fondations d'une partie du trottoir ou de la chaussée, celui-ci devra immédiatement réparer et rétablir dans leur premier état les parties endommagées.

**ARTICLE 12** : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 06 NOVEMBRE 2024





N° 319-2024-VV

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de la réalisation d'une ERAS depuis le réseau façade et de la réalisation d'un branchemen souterrain, au 24 rue Aristide Briand à Longwy, effectué par l'entreprise SLB - TRESSA, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Du lundi 25 novembre 2024 au mardi 24 décembre 2024 le stationnement sur les places situées du n°31 jusqu'au n°37 de la rue Aristide Briand sera strictement interdit le temps des travaux. Seuls les véhicules des entreprises en charge du chantier seront autorisés à se stationner.

Le stationnement dans l'emprise du chantier sera strictement interdit.

Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.

La vitesse sera limitée à 30 km/h dans la zone des travaux.

**ARTICLE 2 :** la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 3 :** les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 6 :** conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



FAIT A LONGWY, LE 06 NOVEMBRE 2024

POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,



Sylvie BALON



N° 320-2024-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de travaux de vidange de fosse septique 12 rue Jeanne d'Arc à Longwy, effectués par l'entreprise MALEZIEUX, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant la circulation dans la commune.

A R R E T E

**ARTICLE 1** : le vendredi 8 Novembre 2024 de 8 H 00 à 11 H 00, le stationnement du camion de vidange de l'entreprise MALEZIEUX est autorisé à stationner sur la chaussée aux droits des travaux.

La rue sera barrée le temps nécessaire à l'intervention.

**ARTICLE 2** : la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise. Le service Voirie de la Ville de Longwy déposera le 7 Novembre 2024 deux barrières Vauban avec un panneau signalant la route barrée, afin que l'entreprise puisse barrer la route le temps de l'intervention.

**ARTICLE 3** : les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 6** : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.





N° 321-2024-VSR

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la démarche « la Beauté sauvera le Monde », une affiche temporaire (format 4 x 3) sera posée sur la façade de l'ancien magasin ALDI, avenue de Saintignon à Longwy, par la Société Bouygues Bâtiment Nord Est. Il importe donc de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

## A R R E T E

**ARTICLE 1** : du Vendredi 15 Novembre au Samedi 16 Novembre 2024 de 8 H à 17 H, l'entreprise prestataire est autorisée à stationner la nacelle, au droit des travaux afin de fixer l'affiche temporaire.

Cette dernière s'engage à protéger le trottoir par du contreplaqué, afin de ne pas l'endommager suite à sa récente rénovation.

L'entreprise Bouygues Bâtiment Nord Est s'engage à remettre le trottoir à l'identique, à ses frais, en cas de dégradation lors de la pose de l'affiche.

**ARTICLE 2** : La signalisation nécessaire sera à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 07 NOVEMBRE2024



POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,

Sylvie BALON



N° 322-2024 VSR

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :**

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion du terrassement et de la pose d'un câble 3 rue Neuve à Longwy par la Société SLB TRESSA, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

### A R R È T E

**ARTICLE 1 :** Du mardi 03 Décembre 2024 à 8 H au vendredi 03 Janvier 2025 à 16 H, (15 jours sur la période suivant les conditions climatiques), la Société SLB Tressa est autorisée à réaliser les travaux 3 rue Neuve. Le stationnement sera strictement interdit dans cette zone, à l'exception des véhicules de l'entreprise prestataire. La circulation se fera sur chaussée rétrécie le temps du terrassement.

**ARTICLE 2 :** la signalisation réglementaire reste à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 3 :** les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 6 :** conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 07 NOVEMBRE 2024



POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX

Sylvie BALON



N° 323-2024-VSR

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre d'enlèvement de terre par l'Entreprise Goffinet, 52 rue de Chadelle à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement et à la circulation dans la commune.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : le **mercredi 20 Novembre 2024 de 14 H à 18 H**, le camion de l'entreprise prestataire est autorisé à stationner sur le trottoir avec empiètement sur la chaussée, au droit des travaux .

La circulation se fera sur chaussée rétrécie et sera limitée à 30 kms/H dans cette zone.

**ARTICLE 2** : La signalisation nécessaire sera à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**FAIT A LONGWY, LE 07 NOVEMBRE2024**





N° 325-2024-VV

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de travaux de renouvellement de conduite AEP et de branchements par la Société SADE-CGTH pour le compte de VEOLIA, à l'angle de la rue Aristide Briand et de la rue Voltaire à Longwy, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant la circulation dans la commune.

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Du mercredi 20 novembre 2024 au mercredi 04 décembre 2024 l'entreprise SADE-CGTH est autorisée à effectuer les travaux.

La circulation rue Aristide Briand se fera à **sens unique**, dans le sens montant jusqu'au carrefour avec la rue Jeanne d'Arc et la rue du Docteur Charcot.

Il sera strictement interdit de :

- Tourner à gauche de la rue Villatte vers la rue Aristide Briand.
- Tourner à droite depuis la rue du Docteur Charcot vers la rue Aristide Briand.

**ARTICLE 2 :** l'entreprise sera en charge de toute la signalisation relative aux interdictions et modifications de circulation.

**ARTICLE 3 :** les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 6 :** conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 18 NOVEMBRE 2024



POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX

Sylvie BALON



N° 326-2024-VV

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de travaux de renouvellement de conduite AEP et de branchements par la Société SADE-CGTH pour le compte de VEOLIA, à l'angle de la rue Villatte et de la rue Gambetta à Longwy, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Du lundi 18 novembre 2024 au vendredi 06 décembre 2024 l'entreprise SADE-CGTH est autorisée à effectuer les travaux.

La circulation se fera sur chaussée rétrécie et le stationnement sera interdit sur cette portion de la rue Villatte.

La route sera barrée sur la partie haute de la rue Gambetta.

**ARTICLE 2** : l'entreprise sera en charge de la signalisation.

**ARTICLE 3** : les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 6** : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 08 NOVEMBRE 2024

POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX

Sylvie BALON





N° 327-2024-VV

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de la pose d'une garniture de cheminée sur la toiture de l'agence bancaire du Crédit Agricole, située 13 rue Gambetta, à Longwy, effectuée par l'entreprise SOPREMA, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant l'occupation du domaine public dans la commune.

## A R R E T E

**ARTICLE 1** : Le lundi 25 novembre 2024 de 8h00 à 17h00, le trottoir ainsi que les 5 places de stationnement situés devant l'agence du Crédit Agricole seront neutralisés aux droits des travaux.

Seul le stationnement de la nacelle sera autorisé à cet emplacement le temps des travaux.  
Une déviation sera mise en place pour les piétons.

**ARTICLE 2** : la signalisation et la sécurisation seront à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 3** : les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 6** : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 12 NOVEMBRE 2024

POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX

Sylvie BALON





N° 328-2024-VSR

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion d'un déménagement, 2 rue Edouard Dreux à Longwy, par la société ACTION DEM – LES GENTLEMEN DU DEMENAGEMENT, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

## A R R E T E

**ARTICLE 1** : du lundi 09 Décembre au mardi 10 Décembre 2024 de 8 H à 18 H, le stationnement d'un camion de 19 t, des déménagements ACTION DEM est autorisé sur 3 places de stationnement devant le 2 rue Edouard Dreux.

**ARTICLE 2** : Aucun autre véhicule ne sera autorisé à stationner à cet endroit le temps du déménagement.

**ARTICLE 3** : La signalisation est à la charge du demandeur.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 13 NOVEMBRE 2024

POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,

Sylvie BALON





N° 329-2024-VSR

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion d'un déménagement, 2 rue Edouard Dreux à Longwy, par la société ACTION DEM – LES GENTLEMEN DU DEMENAGEMENT, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

## A R R E T E

**ARTICLE 1** : du **vendredi 06 Décembre 2024 de 8 H à 18 H**, le stationnement d'un camion de 19 t, des déménagements ACTION DEM est autorisé sur 3 places de stationnement devant le 2 rue Edouard Dreux.

**ARTICLE 2** : Aucun autre véhicule ne sera autorisé à stationner à cet endroit le temps du déménagement.

**ARTICLE 3** : La signalisation est à la charge du demandeur.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 13 NOVEMBRE 2024

POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,

Sylvie BALON





N°330-2024-VV

PROLONGATION ARRETE N° 276-2024-VV

## ARRÊTÉ D'UN MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

VU l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967

**CONSIDÉRANT** que suite à des travaux de rénovation au 47 rue Oscar d'Adelsward à Longwy, nécessitant le stationnement d'un camion benne, de marque Renault Mascott, immatriculé EX 436 VF, il importe de prendre diverses dispositions concernant le stationnement dans la commune.

## ARRÈTÉ

**ARTICLE 1 : Du vendredi 15 novembre 2024 à 08 H 00 au dimanche 15 décembre 2024 à 18 H 00**, il est autorisé de déposer un camion benne de 22 m<sup>3</sup> sur la valeur de 2 places de stationnement aux droits des travaux.

Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit à cet endroit.

**ARTICLE 2 :** la signalisation est à la charge du demandeur.

**ARTICLE 3 :** le permissionnaire s'acquittera de la somme forfaitaire d'occupation du domaine public, fixée par le conseil municipal, qui s'élève à **35 €** (de un jour à un mois d'occupation). Ce paiement ne pourra faire en aucun cas l'objet d'une dérogation, sauf si, 5 jours avant la date de mise en place de la benne, le permissionnaire annule la demande par écrit.

**ARTICLE 4 :** l'Occupation du Domaine Public devra être matérialisée de jour comme de nuit, dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** un passage devra être maintenu de chaque côté du chantier. Si cela s'avère impossible un trottoir devra être installé de part et d'autre de la limite d'occupation : il devra avoir une largeur de 0.80 m environ et être doté de l'équipement nécessaire à la protection des piétons.

**ARTICLE 6 :** le permissionnaire devra prendre toutes mesures de sécurité usuelles de protection civile. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance, soit de signalisation, soit des mesures de protection civile.

**ARTICLE 7 :** cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal Administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Maire de la ville de Longwy, Monsieur le Commissaire de Police et les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 14 NOVEMBRE 2024

POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,

Sylvie BALON



CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 - 54401 LONGWY CEDEX

Téléphone : 03 82 89 88 84 - Télécopie : 03 82 89 58 16

courriel : service.technique@mairie-longwy.fr - site internet : <http://www.mairie-longwy.fr>



N° 331-2024- VSR  
N° PC 05432322B0016

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre d'une livraison de béton par la Société EQUIOM BETON de Mont Saint Martin, en vue de la construction de plusieurs studios, 130 rue de Metz à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives à la circulation dans la commune.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : le mardi 26 Novembre 2024 de 8 H 00 à 16 H 00, le camion de livraison de béton est autorisé à stationner sur la chaussée, au droit des travaux. La circulation se fera sur chaussée rétrécie le temps de la livraison. La vitesse sera limitée à 30 Kms/h dans cette zone.

**ARTICLE 2** : le stationnement de tout autre véhicule sera strictement interdit dans la zone de stationnement du camion toupie.

**ARTICLE 3** : la signalisation sera à la charge de l'entreprise prestataire.

**ARTICLE 4** : les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

**ARTICLE 5** : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

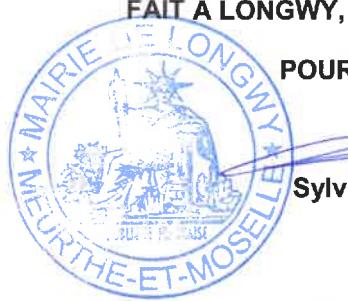
**ARTICLE 7** : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 14 NOVEMBRE 2024

POUR LE MAIRE,

Sylvie BALON





N° 332-2024-VSR

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre d'un raccordement de la fibre optique, 2 rue Carnot à Longwy, effectuée par l'entreprise YH CONCEPT de Florange, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

## A R R E T E

**ARTICLE 1** : Le Jeudi 28 Novembre 2024 de 8 H 00 à 12 H 00, la Société YH CONCPT est autorisée à se stationner sur la valeur de 3 places de parking devant le Salon d'Esthétique « La Beauté d'Océane » situé face au 2 rue Carnot afin de réaliser le branchement.

Aucun autre véhicule ne sera autorisé à s'y stationner le temps de l'intervention.

**ARTICLE 2** : La signalisation nécessaire sera mise en place par le Service Voirie de la Ville de Longwy.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 15 NOVEMBRE 2024

POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,

Sylvie BALON



N° 333- 2024 VSR

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de travaux de rénovation intérieure par l'entreprise ESCAL CONCEPT, 34 rue Dupont des Loges à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives à l'occupation du domaine public dans la commune.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : du lundi 2 Décembre à 8 H 00 au mercredi 04 Décembre 2024 à 18 H 00, le stockage de matériel est autorisé, sur la valeur d'une place de parking, et deux autres places seront réservées à l'entreprise pour leurs véhicules, aux droits des travaux.

**ARTICLE 2** : le demandeur à l'obligation de remettre la place de stationnement réservée pour le stockage, en l'état de propreté initiale.

**ARTICLE 3** : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 5** : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 15 NOVEMBRE 2024





N° 334-2024-VV

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de la création d'un branchement gaz, au 8 cité des Jardins à Longwy effectué par l'entreprise SADE-CGTH, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Du lundi 09 décembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024, le stationnement sera interdit dans la zone de travaux.

Les 09 et 10 décembre 2024, la route sera barrée le temps de l'ouverture de la chaussée, aux droits des travaux.

Une tôle sera déposée par-dessus la fouille en dehors des interventions.

La vitesse sera limitée à 30 km/heure dans cette zone.

**ARTICLE 2** : l'entreprise sera en charge de toute la signalisation relative aux interdictions et modifications de circulation et de stationnement.

**ARTICLE 3** : les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 6** : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 18 NOVEMBRE 2024

POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,

Sylvie BALON





N° 335-2024-VSR

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion d'un déménagement, 14 avenue Raymond Poincaré à Longwy, par la société BAUCHOT DEMENAGEMENT, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

## A R R E T E

**ARTICLE 1** : Le lundi 2 Décembre 2024 de 8 H à 14 H, le stationnement du camion de déménagement est autorisé sur la valeur de 3 places de parking aux droits des Travaux.

**ARTICLE 2** : Aucun autre véhicule ne sera autorisé à stationner à cet endroit le temps du déménagement.

**ARTICLE 3** : La signalisation est à la charge du demandeur.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 19 NOVEMBRE 2024

POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,

Sylvie BALON





N° 336-2024-VV

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de travaux dans poste ENEDIS, nécessitant l'utilisation d'une caravane de décontamination et le stationnement d'un fourgon par l'entreprise TED, au 2 rue de Provence à Longwy, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant la circulation et le stationnement dans la commune.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Du lundi 09 décembre 2024 à 08h00 au mercredi 11 décembre 2024 à 17h00, l'Entreprise TED est autorisée à stationner leurs véhicules sur le trottoir avec empiétement sur la chaussée aux droits des travaux. Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit dans cette zone.

La circulation se fera sur chaussée rétrécie et sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 2 :** la signalisation et la sécurisation nécessaire seront à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 3 :** les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.2

**ARTICLE 5 :** conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 18 NOVEMBRE 2024

POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,

Sylvie BALON





N° 337-2024-VSR

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion d'un déménagement, du 8 Avenue du Général Pershing pour un emménagement au 14 avenue Raymond Poincaré à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

## A R R E T E

**ARTICLE 1** : Le Dimanche 1<sup>er</sup> Décembre 2024 de 8 H à 16 H, le stationnement d'une camionnette immatriculée GS 396 BN est autorisé sur deux places de parking d'une part, devant le 8 Avenue du Général Pershing, et d'autre part sur la valeur de deux places de parking devant le 14 avenue Raymond Poincaré.

**ARTICLE 2** : Aucun autre véhicule ne sera autorisé à stationner à cet endroit le temps du déménagement.

**ARTICLE 3** : La signalisation est à la charge du demandeur.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 20 NOVEMBRE 2024

POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,

Sylvie BALON



CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 – 54401 LONGWY CEDEX  
Téléphone : 03 82 89 88 85 - Télécopie : 03 82 89 58 16  
courriel : [service.technique@mairie-longwy.fr](mailto:service.technique@mairie-longwy.fr) - site internet : <http://www.mairie-longwy.fr>



N° 338-2024-VSR

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de travaux sur pignon avec nacelle par la Société Groupe 1000 LORRAINE, 10 rue Gustave Raty à Longwy, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant la circulation et le stationnement dans la commune.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Du lundi 9 Décembre à 8 H au vendredi 13 Décembre 2024 à 18 H, **UNE JOURNÉE SUR LA PÉRIODE** suivant les conditions météorologiques, l'entreprise est autorisée à occuper la chaussée pour stationner leur nacelle, au droit des travaux. La rue Gustave Raty, du numéro 14 jusqu'au stop, sera barrée et interdite à la circulation, **sauf pour les riverains, le jour de l'intervention**. Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur cette portion de rue.

**ARTICLE 2 :** la signalisation nécessaire sera à la charge de l'entreprise prestataire.

**ARTICLE 3 :** les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.2

**ARTICLE 5 :** conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**FAIT A LONGWY, LE 21 NOVEMBRE 2024**

**POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX**



**Sylvie BALON**



N° 339-2024 VSR

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

VU l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967

CONSIDÉRANT que suite à des travaux de réhabilitation des immeubles appartenant à la Société BATIGERE situés 24-26 rue Gambetta à Longwy, nécessitant la pose d'une benne, il importe de prendre diverses dispositions concernant le stationnement dans la commune :

ARRETE

**ARTICLE 1** : du lundi 09 Décembre à 8 H 00 au lundi 30 Décembre 2024 à 17 H 00, la mise en place d'une benne à gravats (15m<sup>3</sup>) est autorisée sur 3 places de stationnement au droit des travaux.

**ARTICLE 2** : Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit à cet endroit.

**ARTICLE 3** : la signalisation sera à la charge du propriétaire.

**ARTICLE 4** : le permissionnaire s'acquittera de la somme forfaitaire d'occupation du domaine public, fixée par le conseil municipal, qui s'élève à 25 € (de un jour à un mois d'occupation). Ce paiement ne pourra faire en aucun cas l'objet d'une dérogation, sauf si, 5 jours avant la date de mise en place de la benne, le permissionnaire annule la demande par écrit.

**ARTICLE 5**: l'Occupation du Domaine Public devra être matérialisée de jour comme de nuit, dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 6** : un passage devra être maintenu de chaque côté du chantier. Si cela s'avère impossible un trottoir devra être installé de part et d'autre de la limite d'occupation : il devra avoir une largeur de 0.80 m environ et être doté de l'équipement nécessaire à la protection des piétons.

**ARTICLE 7** : le permissionnaire devra prendre toutes mesures de sécurité usuelles de protection civile. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance, soit de signalisation, soit des mesures de protection civile.

**ARTICLE 8** : le gâchage du mortier ou béton est interdit sur le trottoir et la chaussée : il devra être effectué sur des aires en planches jointives ou en tôle. Tout dépôt de ciment frais sur le trottoir ou la chaussée devra être immédiatement lavé. Dans le cas de réfection de façade le permissionnaire doit prendre toutes précautions pour éviter les projections de peinture sur le sol.

**ARTICLE 9** : l'écoulement des eaux pluviales devra être maintenu. Avant écoulement, les eaux de chantier devront être épurées du sable, ciment et autres qu'elles pourraient contenir.

**ARTICLE 10** : les avaloirs bouchés par les écoulements traversant le chantier devront être nettoyés par l'entreprise.

**ARTICLE 11**: cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal Administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 12** : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longwy, le 21 NOVEMBRE 2024

POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,

Sylvie BALON





N° 342-2024-VSR

Prolongation arrêté n°310-2024-VV

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la création d'un accès PMR pour la Maison du Grand Longwy, située au 14 rue Stanislas à Longwy, par l'entreprise CARRADORI, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement et à la circulation dans la commune.

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 : Du lundi 02 Décembre 2024 à 07h30 au Vendredi 06 Décembre 2024 à 18h00,** le trottoir ainsi que les 3 places de stationnement, situés au droit du bâtiment, seront neutralisés afin de garantir la sécurité des personnes.

Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.

**ARTICLE 2 :** La signalisation et la sécurisation seront à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 21 NOVEMBRE 2024

POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,

  
Sylvie BALON





N° 344-2024-VV

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-2.

Vu le Code de la route.

Vu l'article R610-5 du code Pénal.

Vu la demande de l'entreprise PARMENTIER Frères de 6 route de Gérardmer Ferme de Bénifontaine 88000 EPINAL, dans le cadre de la réalisation de travaux d'élagages.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours des chantiers, à savoir sur **l'ensemble des chemins et voies communales de la Ville de Longwy**.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** A partir du vendredi 29 novembre 2024 et jusqu'à la fin des travaux et en fonction des besoins de l'avancement du chantier mobile, des emprises sur chaussée seront réalisées sur les voies et chemins communaux. La circulation des véhicules sera légèrement restreinte selon le positionnement des machines, le passage se faisant sur la partie de la chaussée laissée libre à la circulation.

La vitesse sera limitée à 30km/h et les dépassements seront interdits au droit des chantiers.

**ARTICLE 2 :** Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux excepté pour les véhicules de chantier.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementant le chantier et la circulation sera mise en place et enlevée par l'entreprise PARMENTIER Frères.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> et par l'article 2 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 7 :** Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 22 NOVEMBRE 2024

POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,

Sylvie BALON





N° 345-2024-VV

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

VU Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de la mise en place du sapin de Noël à LONGWY-HAUT, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la Commune

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** A compter du mardi 26 novembre 2024 à partir de 7h00 au vendredi 31 janvier 2025 à 19h00, le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits **sur le carreau damier de la Place DARCHE** afin de permettre l'installation et la désinstallation du sapin ainsi que sa décoration. La zone concernée sera balisée.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par le service voirie de la Ville.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 15 NOVEMBRE 2024

POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,

Sylvie BALON





N° 346-2024-VV

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

VU Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de la mise en place du sapin de Noël sur la **place de l'Eglise à GOURAINCOURT**, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la Commune.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement **rue Edouard Dreux** seront interdits **le mardi 26 novembre 2024 de 07h00 à 19h00**, pour la mise en place du sapin avec une grue. La zone concernée sera balisée.

**ARTICLE 2 :** A compter du **mardi 26 novembre 2024 à 07h00 au vendredi 31 janvier 2025 à 19h00**, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 4 places de stationnement Place de l'Eglise à Gouraincourt.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par le service voirie de la Ville.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> et par l'article 2 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 7 :** Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 8 :** Monsieur Le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 15 NOVEMBRE 2024

POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,

Sylvie BALON





N° 348-2024- VSR

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de l'enlèvement du branchement provisoire de chantier rue Albert Legendre à Longwy, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

## A R R E T E

**ARTICLE 1 : du Lundi 16 Décembre à 7 H 30 au Jeudi 19 Décembre 2024 à 17 H,** la Société Berthold est autorisée à effectuer les travaux, ainsi qu'à déposer un bloc béton + 1 mât en bois dans l'espace vert qui se trouve à droite du parc avec la statue de Jeanne d'Arc, Avenue Albert 1<sup>er</sup>.

Le câble passera dans ce parc pour rejoindre le 17 rue des Tanneries (le propriétaire résidant à cette adresse ayant donné son autorisation).

**La circulation sera coupée du giratoire situé au carrefour entre l'Avenue de Saintignon et la rue Albert Legendre (coupure à la sortie du Rond Point) jusqu'à la rue des Tanneries.**

**La circulation sera rétablie, les soirs, à partir de 17 H.**

Aucun stationnement ne sera autorisé à cet endroit.

**ARTICLE 2 :** l'entreprise sera en charge de la signalisation.

**ARTICLE 3 :** les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 6 :** conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 26 NOVEMBRE 2024

POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX,

Sylvie BALON



CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 - 54401 LONGWY CEDEX

Téléphone : 03 82 89 88 84 - Télécopie : 03 82 89 58 16

courriel : service.technique@mairie-longwy.fr - site internet : http://www.mairie-longwy.fr



N° 349-2024-VSR

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du tirage de la fibre dans les rues du Dr Charcot et Mercy à Longwy, effectué par l'entreprise CIRCET, il importe de prendre des dispositions relatives à l'occupation du domaine public dans la commune.

## A R R E T E

**ARTICLE 1** : Du **Mercredi 11 Décembre à 8 H au Samedi 14 Décembre 2024 à 18 H 00** , la Société CIRCET est autorisée à intervenir sur le domaine public dans ces deux rues, avec une nacelle. Un balisage sera mis en place afin de mettre en sécurité l'équipe de raccordement et les usagers.

La circulation se fera sur chaussée rétrécie dans ces deux rues le temps des travaux.

**ARTICLE 2** : La signalisation nécessaire sera à la charge de l'entreprise CIRCET.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 27 NOVEMBRE 2024

POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,



Sylvie BALON



N° 350-2024-VV

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre des travaux de construction du Parvis et Galerie du nouveau Musée Municipal des Emaux (ancienne Banque de France), par la Société Carradori Bâtiment, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

## ARRÈTE

**ARTICLE 1** : Du jeudi 28 Novembre 2024 à 08H00 au lundi 30 juin 2025 à 17H00 la Société Carradori Bâtiment est autorisée à agrandir l'emprise des travaux devant le bâtiment. la circulation sera déviée sur les places de stationnement qui se trouvent face au bâtiment.

**ARTICLE 2** : Les places de stationnement qui serviront de voie de circulation seront supprimées le temps des travaux.

**ARTICLE 3** : la signalisation est à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 4** : les dispositions définies par l'article 1 et par l'article 2 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

**ARTICLE 5** : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 7** : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



FAIT A LONGWY, LE 21 NOVEMBRE 2024

POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX

Sylvie BALON



N° 352-2024-VV

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion d'un déménagement 17 rue de Thionville à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

## A R R E T E

**ARTICLE 1** : Du samedi 07 décembre 2024 à 09H00 au dimanche 08 décembre 2024 à 18H00, le stationnement d'un véhicule de marque Renault Kadjar immatriculé : DC 519 NE, équipé d'une remorque est autorisé sur 2 places de stationnement situées en face de l'habitation.

**ARTICLE 2** : Aucun autre véhicule ne sera autorisé à stationner à cet endroit le temps du déménagement.

**ARTICLE 3** : La signalisation sera à la charge du demandeur.

**ARTICLE 4** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> et par l'article 2 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 7** : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 28 NOVEMBRE 2024

POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,



Sylvie BALON



N° 353-2024-VV

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion d'un déménagement au 24 rue Carnot à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement et à la circulation dans la commune.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Le samedi 07 décembre 2024 de 09h00 à 18h00 le stationnement d'une camionnette est autorisé devant le 24 rue Carnot sur la chaussée. La portion de la rue Carnot située entre la rue des Tanneries et la rue Pershing sera interdite à la circulation le temps des chargements.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par le service voirie de la Ville.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**FAIT A LONGWY, LE 28 NOVEMBRE 2024**

**POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,**

Sylvie BALON





N° 354-2024-VV

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre des fêtes de fin d'année 2024, il y a lieu de prendre diverses dispositions à titre exceptionnel concernant le stationnement et la circulation dans la commune :

### A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Du lundi 09 décembre 2024 à 7H00 au dimanche 26 janvier 2025 à 19H00, le stationnement et la circulation de tout véhicule léger est autorisé sur le grand carreau blanc piétonnier situé entre le Puits de Siège et la rue de l'Hôtel de Ville, Place Darche.

**ARTICLE 2 :** Le dispositif sera mis en place par le Service Voirie de la Ville.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 29 NOVEMBRE 2024

POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX

Sylvie BALON





N° 355-2024-VV

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion d'un déménagement, du 45 rue Aristide Briand pour un emménagement au 4 rue Victor Hugo à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives à la circulation et au stationnement dans la commune.

## A R R E T E

**ARTICLE 1** : Le samedi 07 décembre 2024 de 8H30 à 19H30, le stationnement d'une camionnette de marque Citroën Jumper immatriculée GP-122-CX est autorisé sur deux places de stationnement d'une part, devant le 45 rue Aristide Briand, et d'autre part sur deux places de stationnement devant le 4 rue Victor Hugo.

**ARTICLE 2** : Il est à noter que pour l'enlèvement des charges lourdes, le demandeur est autorisé à stationner son utilitaire, sur le trottoir devant le 4 rue Victor Hugo.

Il conviendra au demandeur de s'assurer que les piétons puissent emprunter le trottoir en toute sécurité

**ARTICLE 3** : Aucun autre véhicule ne sera autorisé à stationner à ces endroits le temps du déménagement.

**ARTICLE 4** : La signalisation sera à la charge du demandeur.

**ARTICLE 5** : Les dispositions définies par l'article 1, l'article 2 et l'article 3 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

**ARTICLE 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 8** : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 9** : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



FAIT A LONGWY, LE 29 NOVEMBRE 2024

POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,

Sylvie BALON



N° 356-2024-VV  
PC N° D54 323 218 0019

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion des travaux de construction d'un immeuble d'habitation de 21 logements, effectués par la société COSTANTINI, pour le compte de la société VIVEST, situés au 29-31 rue de Metz à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives à la circulation et au stationnement dans la commune.

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 : Du lundi 16 décembre 2024 au samedi 21 mars 2026**, afin de garantir la sécurité des personnes, le trottoir ainsi que les 4 places de stationnement, situés devant le 29-31 rue de Metz seront neutralisés aux droits des travaux.

Une déviation pour les piétons sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 2 :** La signalisation et la sécurisation seront à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 29 NOVEMBRE 2024

POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,

  
Sylvie BALON

